

Affichage : le 28/04/2023

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS

RÉUNION RESTREINTE TÉLÉPHONIQUE DU 28/04/2023

Présents : Mme B. GOSSET, Mrs J.M HENON, H. LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 26/04/2023

Coupe DEFISPORTS + :

59845.1 ST LEONARD A – LE TOUQUET C : forfait de LE TOUQUET C. Homologué : ST LEONARD 3 – LE TOUQUET C 0. Amende 40 € à LE TOUQUET C.

59848.1 ATTIN A – CONCHIL A : Forfait de CONCHIL A (mail du club). Homologué : ATTIN A 3 – CONCHIL A 0 par forfait. Amende minorée 25€ à CONCHIL A.

Coupe CARDON Frères :

59857.1 WATTEN B – WARDRECQUES A : Forfait de WATTEN B (mail du club). Homologué : WATTEN B 0 – WARDRECQUES A 3 par forfait. Amende minorée 25€ à WATTEN.

59864.1 RENESCURE A – CALAIS HAUTS FRANCE B : Forfait de CALAIS HAUTS FRANCE B (mail du club). Homologué : RENESCURE A 3 – CALAIS HAUTS FRANCE B 0 par forfait. Amende 40€ à CALAIS HAUTS FRANCE B.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON